



Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le mardi 21 mars 2023

Délibération n° 2023/1-18

OBJET: Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023.



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des effectifs pour l'année 2023 ;

A compter du 1^{er} avril 2023

SUPPRESSION	CREATION
d'un emploi dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle) à temps non complet d'une durée de 28 heures hebdomadaires	d'un emploi dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle) à temps complet

Les crédits budgétaires sont d'ores et déjà prévus dans le budget primitif 2023.

* * * * *

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'État-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le rapport n° 2023/1-18 du président du conseil d'administration ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 13 mars 2023 ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ actent la suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle) à temps non complet d'une durée de 28 heures hebdomadaires ;
- ▶ actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle) à temps complet ;
- ▶ prennent en compte que les crédits budgétaires sont d'ores et déjà prévus dans le budget primitif 2023 ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 12 AVR. 2023

et de la publication-notification

le : 12 AVR. 2023

et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT